

La politique européenne du spectre

Les enjeux

La plateforme de radiodiffusion terrestre constitue un moyen unique en son genre de distribuer du contenu au public européen. C'est une plateforme de distribution qui offre un accès universel. Elle est techniquement efficace et d'un bon rapport coût/efficacité. En outre, le secteur industriel et le grand public lui apportent un large soutien.

Le spectre est indispensable à une radiodiffusion terrestre dynamique et innovante. La télévision terrestre est diffusée dans la bande de fréquences UHF (de 470 à 862 MHz). La bande UHF est la seule bande permettant un large développement des services de télévision numérique terrestre.

La télévision numérique n'exige pas autant de spectre que la télévision analogique pour le même type de services. En conséquence, une partie du spectre peut être libérée. C'est ce que l'on appelle le «dividende numérique».

Les organismes de médias de service public sont le moteur du passage à la radiodiffusion numérique. Ils ont investi massivement dans la radio et la télévision numériques, ainsi que dans les programmes numériques. Sans le succès de la télévision numérique terrestre, l'arrêt de l'analogique ne serait pas envisageable et il n'y aurait pas de dividende numérique.

Avec l'essor de la numérisation, l'intérêt de l'Europe pour la politique du spectre et l'utilisation du dividende numérique s'est accru. Le paquet télécoms de l'UE a notamment souligné les valeurs sociale, culturelle et économique du spectre, ainsi que l'importance d'une approche équilibrée en matière de gestion du spectre.

Dans le cadre de l'Agenda numérique européen, le Programme de l'UE en matière de politique du spectre radioélectrique (RSPP) de la Commission européenne vise à définir «la planification stratégique et l'harmonisation de l'utilisation du spectre radioélectrique, afin d'assurer le fonctionnement du marché intérieur».

Le RSPP devrait garantir la clarté et la sécurité de la future gestion du spectre, au niveau réglementaire, et jeter les bases d'une coexistence efficace entre les utilisateurs du spectre, y compris la radiodiffusion terrestre.

Entre autres décisions, le RSPP exige des États membres qu'ils mettent la bande de 800 MHz à la disposition des services de communications électroniques, autres que la radiodiffusion.



Nos messages clés

■ Le spectre est une ressource essentielle pour les services de radiodiffusion terrestre classiques et nouveaux

La radiodiffusion terrestre remplit l'obligation de couverture universelle des Membres de l'UER. La TNT doit disposer d'une quantité suffisante de spectre pour continuer à être une plateforme compétitive et pour innover.

■ La qualité des services de TNT doit être garantie

Il ne doit pas y avoir d'interruption ou d'absence de service pour les radiodiffuseurs et les consommateurs, lorsque des applications ou des services mobiles sont introduits dans le spectre de radiodiffusion.

■ Il faut du temps pour l'harmonisation, qui doit respecter la compétence des États membres

Il est très difficile d'harmoniser la libération de la bande de 800 MHz au niveau européen, car la situation varie d'un pays à l'autre, s'agissant des politiques des médias et des stratégies de passage au numérique dans toute l'UE. Toute réduction supplémentaire du spectre disponible, au-delà de la bande de 800 MHz, risque de menacer l'avenir de la radiodiffusion terrestre.

■ La gestion du spectre devrait être guidée par l'intérêt public à long terme plutôt que par le profit à court terme

Le spectre est un bien public rare. Il est essentiel pour atteindre non seulement des objectifs économiques importants, mais aussi des objectifs sociaux et culturels. L'utilisation de ce spectre pour diverses plateformes devrait être soumise à des conditions qui protégeront et favoriseront l'intérêt public.

Le spectre est une ressource essentielle pour les services de radiodiffusion terrestre

La TNT est une plateforme de marché de masse

La plateforme de radiodiffusion terrestre constitue, dans de nombreux pays, le principal moyen de distribution des services de radiodiffusion. Les consommateurs européens l'ont accueillie à bras ouverts : en France, le taux de pénétration de la TNT atteint 78 % des foyers ; 72 % au Royaume-Uni ; 81 % en Espagne et 65 % en Italie. Le nombre total de chaînes diffusées en TNT s'élève désormais à près de 1500. Ce chiffre englobe un très grand nombre de chaînes locales. En 2010, le nombre de chaînes nationales et internationales disponibles en TNT dans les foyers des 27 États membres de l'UE, plus la Croatie et la Turquie, a dépassé 760 (contre 500 en avril 2009).

La plateforme terrestre est une association, unique en son genre, d'éléments tels que l'excellence et l'efficacité techniques, la qualité du signal et une couverture favorable. Elle bénéficie en outre du soutien du secteur industriel et du public, dans toute l'Europe.

La TNT est donc un modèle commercial à succès : le nombre de téléspectateurs est en hausse dans toute l'Europe et le nombre de chaînes disponibles augmente rapidement.

La TNT garantit une couverture universelle

La TNT a un rôle important à jouer, eu égard à l'obligation de couverture universelle des Membres de l'UER, qui exige souvent qu'au moins 98 % de la population ait accès aux services. C'est toujours le principal moyen garantissant un accès universel au contenu télévisé, à très faible coût, et elle continuera à jouer ce rôle.

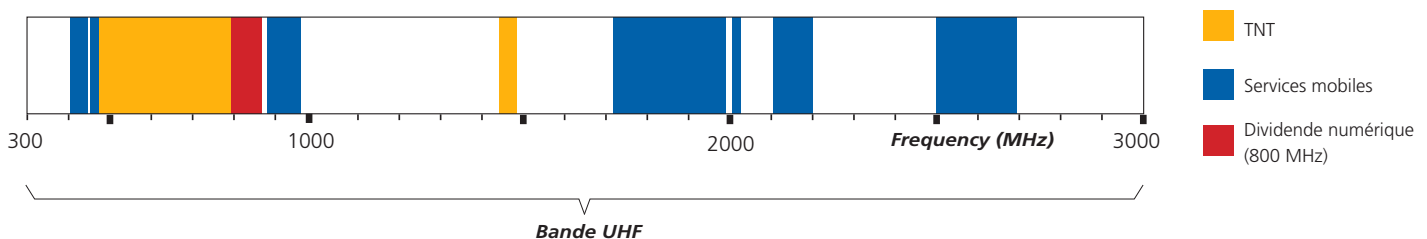
L'universalité est essentielle pour la sécurité nationale. De fait, la plateforme terrestre est un canal essentiel et fiable, qui permet aux autorités d'informer le public en cas d'urgence ou lorsque des catastrophes naturelles se produisent.

Il est donc dans l'intérêt à long terme des Européens de continuer à recevoir les programmes universels de radio et de télévision. Ils ne doivent en effet pas être obligés de s'abonner à des services par satellite ou par câble, si la télévision terrestre devait être dans l'incapacité de continuer à proposer des programmes de qualité, des informations suffisantes et de bons services d'accès.

La TNT est une plateforme innovante

La radiodiffusion terrestre doit disposer d'une quantité suffisante de spectre pour innover. Les radiodiffuseurs réinventent actuellement l'écoute des médias, grâce à la TVHD, la TV 3D et la télévision hybride à haut débit (TV HBB). La plateforme numérique doit demeurer compétitive en termes de choix des services et de qualité.

Il faut disposer maintenant et dans le futur d'une quantité suffisante de spectre pour répondre aux besoins de la radiodiffusion terrestre, qui sont en constante évolution, et pour protéger les investissements consentis par les radiodiffuseurs, les opérateurs de réseaux et le public. Dans de



La bande UHF (470-862 MHz) est le seul spectre disponible pour l'évolution des services de TNT, alors qu'il y a d'autres bandes de fréquences dans lesquelles les services de télécommunications mobiles, y compris les services à haut débit sans fil, peuvent être déployés. La bande du dividende numérique (800 MHz) a été attribuée aux services mobiles qui disposent déjà d'une grande quantité de spectre. Or, une partie de ce spectre est pour l'essentiel sous-utilisée ou utilisée de manière inefficace.

nombreux pays, ce sont notamment les personnes assujetties à la redevance audiovisuelle qui financent la distribution numérique terrestre. Les consommateurs ne devraient pas recevoir une quantité moindre de contenu et du contenu de moindre qualité par rapport à l'argent qui a été investi dans ce réseau.

La TNT accroît la concurrence nationale entre les plateformes

La radiodiffusion terrestre est importante même sur les marchés qui sont dominés par d'autres plateformes de distribution. En effet, elle stimule la concurrence entre les plateformes de distribution, tout en étant complémentaire à d'autres plateformes. Il est donc dans l'intérêt du secteur de la radiodiffusion et de la société dans son ensemble, que la plateforme de radiodiffusion terrestre demeure attractive pour les téléspectateurs et auditeurs, et qu'elle reste une alternative viable aux autres plateformes de distribution.

La qualité TNT doit être garantie

Interférences

Le déploiement de services de communications mobiles bidirectionnels et de services à haut débit sans fil parallèlement à la radiodiffusion pourrait provoquer des interférences inacceptables pour la radiodiffusion et les consommateurs, causées par les terminaux mobiles. Les interférences deviennent un problème, notamment lorsque les services de radiodiffusion sont diffusés dans des fréquences proches de celles qui sont utilisées par les services mobiles. Lorsque les canaux 61 à 69 (c'est-à-dire de 790 à 862 MHz) sont utilisés par des services mobiles, les services de radiodiffusion utilisant des canaux adjacents (à savoir les canaux 60 et inférieurs à 60) subiront des interférences, sauf si des restrictions techniques spécifiques sont imposées aux services mobiles (limitations de puissance, gabarits spectraux restrictifs, bandes de garde).

Les interférences ont des répercussions sur l'ensemble de la chaîne de distribution audiovisuelle, y compris la réception de la TNT, la réception de la télévision par câble et les installations domestiques. Les nouveaux utilisateurs «sont tenus» d'assurer une coexistence optimale entre les nouveaux services et les services existants, et de garantir la qualité des signaux de radiodiffusion.

Si les interférences avec les services de télévision analogique apparaissent généralement sous la forme de brouillages de l'image, les interférences avec les services de télévision numérique se traduisent plus radicalement par un écran noir. Autrement dit, on passe quasiment instantanément d'une réception presque parfaite à plus aucune réception. Il est difficile, voire impossible, d'identifier le problème et de le résoudre. On court le risque que les téléspectateurs et auditeurs qui ont investi dans des appareils numériques, ne reçoivent plus leurs programmes en haute qualité et de manière ininterrompue.

Mesures de protection

Les administrations nationales devraient appliquer des mesures techniques et réglementaires pour éviter les interférences. Ces mesures devraient faciliter la coexistence à long terme entre les services qui partagent le même spectre, ou qui opèrent dans des bandes de fréquences adjacentes.

Dans le Programme de l'UE en matière de politique du spectre radioélectrique (RSPP), la Commission européenne devrait en particulier encourager les administrations nationales à prendre les mesures appropriées pour éviter les interférences provoquées par les services de communications électroniques dans la bande de 800 MHz, sur les services de radiodiffusion diffusant en dessous de 790 MHz.

Enfin, les consommateurs doivent être correctement informés des problèmes d'interférences, et des mécanismes appropriés devraient être mis en œuvre pour détecter, spécifier et résoudre rapidement les incidents liés à ces interférences. La Commission pourrait fournir aux États membres les directives nécessaires.

Coûts

Toute migration des services de radiodiffusion vers d'autres bandes de fréquences entraînera des coûts pour les radiodiffuseurs, les opérateurs de réseaux et les consommateurs, qui ont investi dans des équipements numériques (achat et installation de récepteurs DVB-T et d'antennes de réception). Les coûts de cette migration peuvent varier fortement en fonction des situations locales, notamment le nombre de fréquences à changer et d'émetteurs à modifier. En tout état de cause, ce n'est pas aux téléspectateurs ou aux radiodiffuseurs d'assumer les coûts de la migration liés à la libération de la bande de 800 MHz.

Il faudrait prévoir des dédommagements pour les téléspectateurs et les radiodiffuseurs au cas où les services de radiodiffusion seraient dégradés. Les institutions européennes devraient encourager les administrations nationales à faire en sorte qu'il y ait suffisamment de fonds disponibles en temps utile pour couvrir ces coûts.

L'UER plaide en faveur d'une utilisation efficace du spectre, mais tout changement de politique devrait tenir pleinement compte des répercussions sur les Européens, en termes d'interférences et de coûts, ainsi que de la qualité dont ils bénéficient dans le cadre de la TNT.

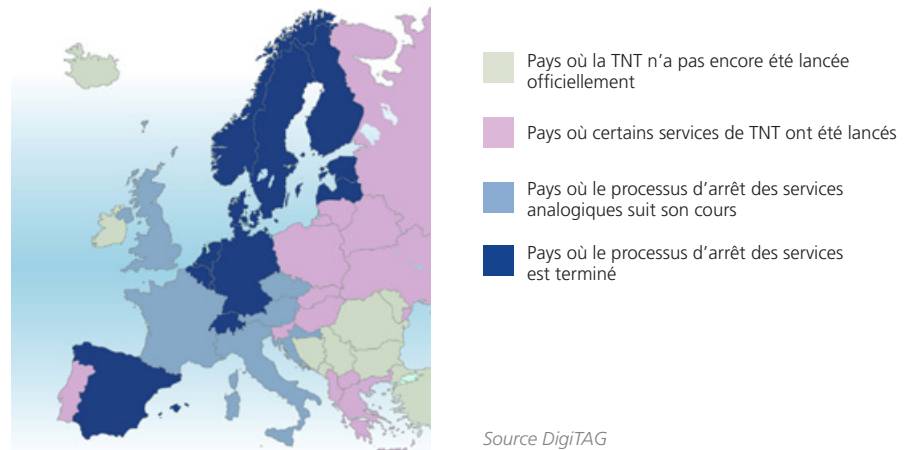
Il faut du temps pour l'harmonisation, qui doit respecter la compétence des États membres

Des situations nationales différentes

La situation de l'arrêt de l'analogique varie selon les pays de l'UE : certains pays ont déjà terminé le processus (la Suède, la Finlande, l'Allemagne, l'Espagne, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Danemark, la Lettonie et l'Estonie), certains n'ont pas encore officiellement lancé la TNT (l'Irlande, la Bulgarie, Chypre, la Roumanie), ou n'ont même pas publié un plan de l'arrêt de l'analogique (la Hongrie, la Lituanie et le Portugal).

En se basant sur l'expérience accumulée jusqu'à présent, on peut supposer, d'une manière générale, que le processus de passage au numérique prendra entre 14 ans (au Royaume-Uni) et 3 ans (aux Pays-Bas), entre le moment où les premiers services de TNT sont diffusés et le moment où les derniers services analogiques seront arrêtés. Parmi les facteurs qui influenceront sur le processus figurent le nombre de téléspectateurs utilisant la plateforme de télévision terrestre, la disponibilité du spectre et le taux de pénétration des services de TNT.

Le point sur l'arrêt des services analogiques dans l'UE :



Compétence des États membres

Le paquet télécoms de l'UE révisé en 2009 fixe les principes de gestion du spectre. Il reconnaît la compétence des États membres à l'égard des politiques culturelle et audiovisuelle et leur laisse, d'une manière générale, le champ d'action nécessaire. Il laisse également toute latitude aux États membres pour définir les exceptions nécessaires, destinées à répondre à leurs objectifs en matière de politique des médias et de politique culturelle. Cela s'applique notamment aux exceptions aux principes de neutralité technologique et de neutralité de service, c'est-à-dire que des fréquences données peuvent être utilisées pour tout service et n'importe quelle technologie.

Bien que l'UER accueille favorablement le RSPP, car il apporte un certain degré de clarté en matière de réglementation, et de certitude dans la future gestion du spectre, ce programme ne devrait pas aller au-delà des principes généraux du paquet télécoms révisé.

Le RSPP devrait continuer à adopter une approche dynamique en matière de gestion du spectre, qui reconnaît la compétence des États membres dans ce domaine et respecte les politiques culturelle, audiovisuelle et des médias de chaque État membre. Il faut une souplesse suffisante pour répondre aux exigences nationales spécifiques.

Obligation de libérer la bande de 800 MHz

Le Programme de l'UE en matière de politique du spectre radioélectrique (RSPP) exige que les États membres mettent, d'ici au 1er janvier 2013, la bande de 800 MHz à la disposition des services mobiles autres que la radiodiffusion, y compris pour le haut débit sans fil.

L'initiative de la Commission européenne prévoit l'utilisation harmonisée de ce spectre pour les services de communications électroniques, notamment pour le haut débit sans fil. Toutefois, puisque la situation de l'arrêt de l'analogique varie selon les pays de l'UE, il est fort improbable qu'une approche européenne harmonisée puisse s'appliquer sans dérogations d'ici au 1er janvier 2013.

Afin de tenir compte des situations variables, en matière de politique des médias et des stratégies de passage au numérique, au sein des différents pays de l'UE, l'UER suggère de fixer à 2015 plutôt qu'à 2013, la date de libération obligatoire de la bande de 800 MHz. Cela correspond à la date fixée dans l'Accord GE06 de l'UIT.

La gestion du spectre devrait être guidée par l'intérêt public à long terme plutôt que par le profit à court terme

Le spectre est un bien public rare

Le paquet télécoms de l'UE qualifie le spectre radioélectrique de bien public, qui possède une valeur économique, sociale et culturelle importante. Il reconnaît également l'importance de la politique du spectre pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique, ainsi que le pluralisme des médias.

Comme le spectre est un bien public rare, il doit être géré avec une «attention particulière», en respectant l'équilibre entre les valeurs économique, culturelle et sociale, dans l'intérêt public.

Le spectre est vital pour la TNT, aujourd'hui et dans le futur. Les radiodiffuseurs de service public ont besoin d'un spectre adéquat pour évoluer au rythme des nouvelles technologies, pour guider l'innovation et pour répondre aux attentes du public. Toute réduction supplémentaire du spectre disponible, au-delà de la bande de 800MHz, risque de menacer l'avenir de la radiodiffusion terrestre.

Le dividende numérique est le fruit de l'innovation des radiodiffuseurs, innovation qui est le moteur du développement de la TNT. Il devrait être utilisé dans l'intérêt du public, en respectant des obligations d'efficacité, de couverture et de service.

La radiodiffusion et le haut débit

Le haut débit, y compris le haut débit rural, est une condition préalable au développement des sociétés modernes. Il sera le moteur de l'innovation. Le haut débit est une plateforme importante pour de nombreux services, y compris la radiodiffusion. Les radiodiffuseurs exploitent déjà des réseaux à haut débit de diverses manières, telles que la télévision hybride à haut débit (TV HBB). Toutefois, pour pouvoir être utilisés par les services de radiodiffusion et répondre aux attentes du public, les réseaux à haut débit doivent satisfaire aux mêmes exigences que celles imposées aux réseaux de radiodiffusion concernant l'efficacité du spectre, la couverture et les obligations de service.

Le spectre du dividende numérique est une ressource rare. L'accès à ce spectre devrait donc être associé à des obligations de couverture et de service, ainsi qu'à des exigences en matière d'efficacité du spectre. L'intérêt public doit être protégé et favorisé.

La politique européenne du spectre devrait encourager le suivi des activités, pour s'assurer que les utilisateurs des deux plateformes (radiodiffusion et haut débit) respectent la valeur publique du spectre.

L'UER

L'**Union Européenne de Radio-Télévision (UER)** est la principale association d'organismes de médias nationaux dans le monde. Elle rassemble 86 organismes de médias nationaux, de 56 pays d'Europe et d'alentour.

L'UER représente ses Membres et s'emploie à promouvoir les valeurs et la spécificité des médias de service public, en Europe et dans le monde. Les réseaux Eurovision et Euroradio acheminent des actualités, du sport, des événements et de la musique, destinés aux Membres de l'UER et à d'autres organismes de médias.

Parmi les services fournis aux Membres figurent les conseils juridiques, la normalisation et le développement techniques, ainsi que des coproductions et des échanges de contenus européens de qualité.

Pour plus d'informations sur l'UER : <http://www.ebu.ch>

Le saviez-vous ?

- Les Membres de l'UER rassemblent chaque semaine un public de 650 millions de personnes au total.
- 75 % des Européens regardent régulièrement les principales chaînes des Membres de l'UER.
- Les Membres de l'UER investissent dans des genres et des programmes (documentaires, programmes culturels et sur la cohésion sociale), qui sans cela seraient sous-représentés. Le public se tourne vers les médias de service public pour obtenir des informations et des actualités précises et fiables.
- Les Membres de l'UER investissent chaque année 10 milliards d'euros dans de nouvelles productions télévisées européennes.
- Les Membres de l'UER jouent un rôle essentiel pour amener l'Europe à l'ère numérique, en adoptant des progrès révolutionnaires et en étant à la pointe des nouvelles technologies des médias, de l'adoption de la TNT à la télévision hybride haut débit, en passant par la TVHD.



Union Européenne de Radio-Télévision

Nicola Frank, responsable des affaires européennes

Avenue des Arts 56, 1000 Bruxelles, Belgique

brussels@ebu.ch ; Tél. : +32 (0)2 286 9115 ; Fax : +32 (0)2 286 9110

www.ebu.ch